

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-06-41	Classification : 7.5 Subventions
Objet : Attribution d'une subvention pour l'année 2020 au profit de l'association War Maëz et signature de l'avenant n°7 à la convention de 2012	

DECISION DU PRESIDENT au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,
Vu la convention établie entre l'association War Maëz et la CCPBS en novembre 2012,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire consulté par courriel le 19 juin 2020,

ARRETE

Article 1 :

En novembre 2012 par le biais d'une convention, la CCPBS a confié à l'Association War Maëz la responsabilité de réaliser et d'entretenir, pour son compte, le balisage des itinéraires pédestres d'intérêt communautaire, c'est-à-dire inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR.

Un bilan annuel du nombre d'heures effectuées par les bénévoles est transmis chaque année. En 2019, ils totalisaient 453 heures contre 348 en 2018.

Chaque année, ce partenariat avec l'association War Maëz est renouvelé par voie d'avenant.

Le montant de la subvention pour l'année 2020 reste inchangé, à savoir 1500 €.

Article 2 :

Le Président s'engage à signer l'avenant n°7 annexé au présent arrêté permettant de poursuivre la collaboration efficace avec l'association War Maëz et accorde une subvention à l'association d'un montant de 1500€ pour l'année 2020.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

Cette décision est rendue exécutoire par
- la transmission en Préfecture du Finistère
- l'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

A PONT-L'ABBE, le 22 juin 2020

Le Président,
Raynald TANTER

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.

